

**Projet d'instruction sur la certification par  
l'AMF d'un examen relatif aux connaissances  
professionnelles des acteurs de marché**

**Consultation de l'AMF**

**Observations de l'AMAFI**

L'AMF a mis en consultation un projet d'actualisation de son instruction n° 2010-09 relative à la « certification par l'AMF d'un examen relatif aux connaissances des acteurs de marché ». Ce projet vise à mettre à jour le contenu de l'examen présenté en annexe 1 de cette instruction.

L'AMAFI présente dans le document joint ses observations sous forme de commentaires directement insérés dans la proposition de l'AMF, telle qu'elle est reprise en annexe.



## ANNEXE

Contenu actuel				Evolution	
CONNAISSANCES À ACQUÉRIR	Nombre de questions	A C	Contenu actuel	Nombre de questions	Contenu proposé
<b>Environnement réglementaire et déontologique</b>					
<b>1. Le cadre institutionnel et réglementaire français, européen et international</b>	1.1	2	<b>C</b> Le cadre de tutelle français ; La répartition des compétences entre les différentes autorités de tutelle (ACP, AMF, CCLRf) ; Les principaux objectifs, rôles, pouvoirs de l'AMF (réglementer, autoriser, surveiller, sanctionner); le règlement général de l'AMF.	2  Modifs	Le cadre de tutelle français ; La répartition des compétences entre les différentes autorités de tutelle (ACPR, AMF, <u>CNIL</u> ) et les institutions consultatives (CCLRf, <u>CCSF</u> ) ; le pôle commun AMF-ACPR Les principaux objectifs, rôles et pouvoirs de l'AMF; le Règlement général de l'AMF
	1.2	2	<b>C</b> L'architecture européenne de la régulation (aspect institutionnel) ; Le marché unique des services financiers ; Le cadre réglementaire européen ; Le passeport européen ; L'architecture internationale de la régulation ; La coopération internationale.	2  Ajout : l'union bancaire	L'architecture européenne de la régulation (aspect institutionnel) ; Le marché unique des services financiers ; Le cadre réglementaire européen ; Le passeport européen ; L'architecture internationale de la régulation ; La coopération internationale ; L'union bancaire

**Commentaire [AMAFI1]:** Dans un souci de précision, il convient de modifier la rédaction, qui laisse penser que le CCLRf est une autorité de tutelle. Au titre des institutions consultatives, on peut aussi viser le CCSF.

Par ailleurs, l'ESMA pourrait également être citée dans la mesure où elle peut émettre des orientations directement à destination des professionnels et où elle supervise certains acteurs comme les agences de notation.

NB : inversion de 1.3 et 1.4	1.3	1	C	L'organisation de place et les associations professionnelles	<del>1</del> <b>2</b> (modif)	<u>L'organisation de place et les associations professionnelles</u> <del>Les acteurs de l'intermédiation et de la distribution des instruments financiers</del>
	1.4	1	C	Les autres professions distribuant des produits financiers réglementés (CGPI, CIF, démarcheurs etc.).	<del>4</del> <b>2</b> (modif)	<u>Les acteurs de l'intermédiation et de la distribution des instruments financiers</u> <del>L'organisation de place et les associations professionnelles</del>
	1.5	1	C	La politique économique et monétaire, le rôle de la BCE ; La politique fiscale ; Les principaux indicateurs économiques, les taux directeurs : - PIB ; - Inflation ; - Taux d'intérêt ; - Croissance ; Le rôle des marchés financiers dans l'économie ; Les fluctuations des marchés et leurs causes ; La liquidité et la volatilité des marchés.	1	La politique économique et monétaire, le rôle de la BCE ; La politique fiscale ; Les principaux indicateurs économiques, les taux directeurs : - PIB ; - Inflation ; - Taux d'intérêt ; - Croissance ; Le rôle des marchés financiers dans l'économie ; Les fluctuations des marchés et leurs causes ; La liquidité et la volatilité des marchés.
	1.6	2	C	La confidentialité (données clients etc...) ; La protection des données personnelles (règles CNIL, etc.) ; Le secret bancaire ; L'enregistrement et la conservation des données.	2	La confidentialité (données clients etc...) ; La protection des données personnelles (règles CNIL, etc.) ; Le secret bancaire ; L'enregistrement et la conservation des données.

**Commentaire [AMAFI2]:** Proposition d'inversion des deux sujets (du général au particulier).

1.7	2	<b>C</b>	<p>La protection des clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'environnement général en relation avec les services d'investissement et les instruments financiers (droit des consommateurs, concurrence, protection des données des clients) ;</li> <li>- L'environnement spécifique au secteur financier ;</li> </ul> <p>Les principales caractéristiques du dispositif de protection des avoirs des clients (système d'indemnisation des investisseurs) en France, l'existant européen et international.</p>	2	<p>La protection des clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'environnement général en relation avec les services d'investissement et les instruments financiers (droit des consommateurs, concurrence, protection des données des clients) ;</li> <li>- L'environnement spécifique au secteur financier ;</li> </ul> <p>Les principales caractéristiques du dispositif de protection des avoirs des clients (système d'indemnisation des investisseurs) en France, l'existant européen et international.</p>
1.8	2	<b>C</b>	<p>Le cadre juridique général des instruments financiers et des services d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agrément ;</li> <li>- Les services d'investissement ;</li> <li>- Les produits soumis à agrément ;</li> <li>- Les fonctions réglementées ;</li> <li>- Le cadre prudentiel : règles de fonds propres, la typologie des risques (marché, contrepartie, opérationnel et liquidité) ;</li> </ul> <p>La responsabilité civile des établissements (concernant le devoir d'information, le devoir de conseil etc...) ;</p> <p>Les types de sanction.</p>	<p>2</p> <p>En + : réputation</p>	<p>Le cadre juridique général des instruments financiers et des services d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agrément ;</li> <li>- Les services d'investissement ;</li> <li>- Les produits soumis à agrément ;</li> <li>- Les fonctions réglementées ;</li> <li>- Le cadre prudentiel : règles de fonds propres, la typologie des risques (marché, contrepartie, opérationnel <u>et</u> liquidité, <u>réputation</u>...);</li> </ul> <p>La responsabilité civile des établissements (concernant le devoir d'information, le devoir de conseil etc...) ;</p> <p>Les types de sanction.</p>

**Commentaire [AMAFI3]:** Le cadre juridique applicable à une opération donnée peut comprendre l'application des règles des marchés concernés et de dispositifs contractuels du type contrat cadre ISDA ou FBF. Il paraît utile que cela soit évoqué au cours de l'examen.

**Commentaire [AMAFI4]:** La notion de « *risque de réputation* » n'est pas définie indépendamment du risque opérationnel (Bâle) ou du risque de non-conformité (Règlement CRBF n° 97-02). Elle n'est pas non plus visée par le RG AMF.

2. La déontologie, la conformité et l'organisation déontologique des établissements	2.1	2	<b>C</b> Les principales règles de bonne conduite ; L'obligation de préserver l'intégrité du marché ; Le rôle et l'organisation de la fonction de conformité (RCSI, RCCI) ; La gestion des conflits d'intérêt (dont compte propre vs compte client) ; Le devoir d'alerte éthique.	2	Les principales règles de bonne conduite ; L'obligation de préserver l'intégrité du marché ; Le rôle et l'organisation de la fonction de conformité (RCSI, RCCI) ; La gestion des conflits d'intérêt (dont compte propre vs compte client) ; Le devoir d'alerte éthique.
	2.2	2	<b>A</b> L'organisation de la déontologie chez les PSI : - Le régime des transactions personnelles ; - Les listes d'initié ; - Les « murailles de Chine ».	2 Modifs et ajouts	L'organisation de la déontologie chez les PSI : - Le régime des transactions personnelles ; - Les listes de surveillance et les listes d'interdiction ; - Les barrières à l'information ou « murailles de Chine ».
	2.3	2	<b>A</b> Le traitement des réclamations des clients (médiation interne et externe, etc...)	2	Le traitement des réclamations des clients <u>et la</u> (médiation interne et externe, etc...)

**Commentaire [AMAF15]:** Le recours à la médiation interne ou à la médiation de l'AMF peut également intervenir en dehors d'une procédure de traitement d'une réclamation d'un client.

<p><b>3. La réglementation pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme</b></p>	<p>3</p>	<p>3</p>	<p><b>A</b></p> <p>Le cadre juridique ;</p> <p>Le processus de blanchiment : le placement, la dissimulation, la conversion des fonds dans les circuits économiques licites ;</p> <p>Le rôle de TRACFIN ;</p> <p>Les implications d'organisation dans les établissements ; Le délit de blanchiment ;</p> <p>L'obligation d'identifier le client et le connaître et refuser l'entrée en relation avec un client suspect ;</p> <p>L'identification des personnes exposées politiquement ;</p> <p>L'obligation de détecter les opérations suspectes ; Les exigences en matière d'enregistrement ;</p> <p>L'obligation de dénoncer les opérations suspectes auprès des autorités compétentes et de coopérer avec elles ;</p> <p>Les procédures de <i>reporting</i> ;</p> <p>Les sanctions.</p>	<p>3</p>	<p>Le cadre juridique ;</p> <p>Le processus de blanchiment : le placement, la dissimulation, la conversion des fonds dans les circuits économiques licites ;</p> <p>Le rôle de TRACFIN ;</p> <p><u>Le rôle du GAFI :</u></p> <p>Les implications d'organisation dans les établissements ; Le délit de blanchiment ;</p> <p>L'obligation d'identifier le client et le connaître et refuser l'entrée en relation avec un client suspect ;</p> <p>L'identification des personnes exposées politiquement ;</p> <p>L'obligation de détecter les opérations suspectes ; Les exigences en matière d'enregistrement ;</p> <p>L'obligation de dénoncer les opérations suspectes auprès des autorités compétentes et de coopérer avec elles ;</p> <p>Les procédures de <i>reporting</i> ;</p> <p>Les sanctions.</p>
<p><b>4. La réglementation « Abus de marché »</b></p>	<p>4</p>	<p>2</p>	<p><b>A</b></p> <p>La directive « Abus de marché », ses principales applications, les implications en termes d'organisation pour les établissements ;</p> <p>La notion d'information privilégiée et les obligations d'abstention des détenteurs de telles informations ;</p> <p>Le délit d'initié ;</p> <p>Les manipulations de cours et la diffusion d'une fausse information ; L'obligation de déclaration de transactions suspectes à l'AMF ;</p> <p>Les sanctions (administratives et pénales) ; La mise en jeu</p>	<p>2</p> <p>Modif</p>	<p>La directive « Abus de marché », ses principales applications, les implications en termes d'organisation pour les établissements ;</p> <p>La notion d'information privilégiée et les obligations d'abstention des détenteurs de telles informations ;</p> <p>Les manquements et délits d'initié, les listes d'initiés ;</p> <p>Les manipulations de cours et la diffusion d'une fausse information ; L'obligation de déclaration de transactions suspectes à l'AMF ;</p> <p>Les sanctions (administratives et pénales) ; La mise en jeu</p>

**Commentaire [AMAFI6]:** Il conviendrait d'inclure le GAFI qui fixe les normes au niveau international en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

				de la responsabilité pénale ; Le <i>late trading</i> et le <i>market timing</i> .		de la responsabilité pénale ; Le <i>late trading</i> et le <i>market timing</i> .
<b>5. Le démarchage bancaire et financier, la vente à distance et le conseil du client</b>	5	3	<b>A</b>	Les règles et les responsabilités en matière de : - Démarchage ; - Vente à distance ; - Conseil du client ; - Publicité et communication promotionnelle.	3	Les règles et les responsabilités en matière de : - Démarchage ; - Vente à distance ; - Conseil du client ; - Publicité et communication promotionnelle.
<b>6. La relation avec - et information des clients</b>	6.1	6	<b>A</b>	La connaissance, l'évaluation et la classification du client (le KYC et l'analyse du profil du client) ; L'identification des personnes concernées.	6 Modifs	Les obligations en matière de connaissance, d'évaluation et de classification du client (le KYC et l'analyse du profil du client) ; L'identification des personnes concernées.

6.2	3	<b>A</b>	<p>Information à donner aux clients sur les instruments financiers et les services d'investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'information sur les tarifications et les coûts ;</li> <li>- L'information sur la politique d'exécution ;</li> <li>- L'information sur les risques ;</li> <li>- L'information sur les produits et notamment l'information sur les produits complexes ;</li> <li>- L'information sur la politique de gestion des conflits d'intérêt ;</li> <li>- Les avis d'opération (compte rendu des opérations aux clients, les avis d'exécution, etc.).</li> </ul>	3	<p>Information à donner aux clients sur les instruments financiers et les services d'investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'information sur les tarifications et coûts, sur la politique d'exécution, sur les risques, sur les produits et notamment les produits complexes, sur la politique de gestion des conflits d'intérêt; sur la rémunération du distributeur.</li> <li>- Les avis d'opération (compte rendu des opérations aux clients, les avis d'exécution, etc.).</li> </ul>
6.3	3	<b>A</b>	<p>L'obligation d'agir au mieux des intérêts du client ;</p> <p>L'obligation de vérifier le caractère adéquat ou approprié du produit /service ;</p> <p>Le régime d'exécution simple.</p>	3	<p>L'obligation d'agir au mieux des intérêts du client ;</p> <p>L'obligation de vérifier le caractère adéquat ou approprié du produit /service ;</p> <p>Le régime d'exécution simple.</p>
6.4	3	<b>A</b>	<p>La politique d'exécution des ordres aux conditions les plus favorables ;</p> <p>La politique de sélection des intermédiaires ;</p> <p>L'obligation d'avertir le client quand celui-ci donne des instructions spécifiques pour l'exécution d'un ordre ;</p> <p>Le consentement exprès du client pour l'exécution d'ordres hors marché réglementé ou SMN.</p>	3	<p>La politique d'exécution des ordres aux conditions les plus favorables ;</p> <p>La politique de sélection des intermédiaires ;</p> <p>L'obligation d'avertir le client quand celui-ci donne des instructions spécifiques pour l'exécution d'un ordre ;</p> <p>Le consentement exprès du client pour l'exécution d'ordres hors marché réglementé ou SMN.</p>
6.5	2	<b>C</b>	<p>Les charges et les commissions (frais de bourse, droits de garde, commission de souscription, commission de rachat etc...);</p>	2	<p>Les charges et les commissions (frais de bourse, droits de garde, commission de souscription, commission de rachat etc...);</p>

				La rétractation et l'annulation.		La rétractation et l'annulation.
	6.6	1	<b>C</b>	<p>Le contrat de services d'investissement et la capacité à contracter ;</p> <p>L'intervention en qualité de mandataire ;</p> <p>Les comptes à titulaires multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes joints</li> <li>- Usufruit, nue-propriété</li> </ul> <p>La procuration.</p>	1	<p>Le contrat de services d'investissement et la capacité à contracter ;</p> <p>L'intervention en qualité de mandataire ;</p> <p>Les comptes à titulaires multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes joints</li> <li>- Usufruit, nue-propriété</li> </ul> <p>La procuration.</p>
	6.7	1	<b>C</b>	L'insolvabilité et la faillite du client.	1 Modif	L'insolvabilité du client particulier, La cessation de paiement de la personne morale

Connaissances techniques						
Les instruments financiers et les risques	7.1	3	C	Les différents instruments financiers, leurs risques et leur rendement ; Les différents types de risques (risques de crédit, de taux, de liquidité, de volatilité, de marché, de contrepartie, opérationnel, liés aux émetteurs, de change).	3	Les différents instruments financiers, leurs risques et leur rendement ; <u>Les différents types de risques (risques de crédit, de taux, de liquidité, de volatilité, de marché, de contrepartie, opérationnel, liés aux émetteurs, de change).</u>
	7.2	3	C	Les actions (types d'actions, droit de vote, dividende) ; Les actions ordinaires ; Les actions de préférence ; Les principes de valorisation des actions.	3	Les actions : les différents types d'actions et leurs caractéristiques ; Les principes de valorisation des actions, PER ( <u>Price Earning Ratio</u> ) et rendement.
	7.3	3	C	Les obligations (taux fixe, variable, coupon, démembrement, amortissement) et les obligations indexées ; Les OAT ; Les obligations à taux fixe ; Les obligations à taux flottants (variable et révisables) ; les obligations Zéro coupon ; Les obligations indexées ; Le démembrement d'une obligation ; Les différents modes d'amortissement d'une obligation ; Les principes de valorisation des produits de taux, Le rendement et la rentabilité ; L'actualisation.	3	Les obligations : les différents types d'obligations et leurs caractéristiques Les principes de valorisation des produits de taux, Le rendement et la rentabilité ;
	7.4	2	C	Les titres de créances négociables et les instruments du marché monétaire ; Les indices de référence (Euribor, EONIA).	2	Les titres de créances négociables et les instruments du marché monétaire ; Les indices de référence (Euribor, EONIA).

**Commentaire [AMAFI7]:** Même si le thème précédent (« les différents instruments financiers, leurs risques ... ») englobe les différents risques liés aux instruments financiers, il paraît dommage de supprimer ce détail – ou il faudrait alors le reprendre au 1.8 de la page 3.

	7.5	1	C	Les titres hybrides/composés : - Les obligations convertibles ; - Les bons de souscription ; - Les titres subordonnés.	1	Les titres hybrides/composés : - Les obligations convertibles ; - Les bons de souscription ; - Les titres subordonnés.
	7.6	2	C	Les autres instruments (contrat d'assurance-vie, compte à terme, produit de bilan, instruments substituables), les parts ou actions des organismes de titrisation.	2	Les autres instruments (contrat d'assurance-vie, compte à terme, produit de bilan, instruments substituables), les parts ou actions des organismes de titrisation.
	7.7	1	C	Les principaux produits dérivés (types et utilisation) ; Les options et contrats de futures ; Les <i>swaps</i> ; Les sous-jacents (actions, taux, change, crédit, <i>commodities</i> ).	1 Modif	Les principaux produits dérivés (types et utilisation) ; Les options et contrats de futures ; Les <i>swaps</i> ; Les sous-jacents (actions, taux, change, crédit, matières premières)
	7.8	1	C	Les OPC	1	Les OPC
<b>8. La gestion collective / La gestion pour compte de tiers</b>	8.1	1	C	Les acteurs du métier de la gestion pour compte de tiers : - La SGP ; - Le distributeur ; - Le dépositaire ; - Le <i>prime broker</i> ; - L'administrateur de fonds / le valorisateur ; - Le commissaire aux comptes.	1 Modif	Les acteurs du métier de la gestion pour compte de tiers : - La SGP ; - Le distributeur ; - Le dépositaire d'OPCVM et de FIA ; - Le prime broker ; - L'administrateur de fonds / le valorisateur ; - l'expert externe en évaluation - Le commissaire aux comptes.
	8.2	1	C	Les fondamentaux de la gestion pour compte de tiers ; Le mandat, les OPCVM, les règles de répartition des risques ; L'obligation d'honorer les souscriptions-rachats.	1 Modif	Les fondamentaux de la gestion pour compte de tiers ; Le mandat, les OPCVM, les FIA, les règles de répartition des Risques ;

						l'obligation d'honorer les souscriptions / rachats.
	8.3	2	<b>C</b>	Le prospectus et les documents d'information (le « DICI » ou « KID ») ; Les frais ; Les principes de la valorisation et la valeur liquidative.	2	Le prospectus et les documents d'information (le « DICI » ou « KID ») ; Les frais ; Les principes de la valorisation et la valeur liquidative.
	8.4	2	<b>C</b>	Les principaux éléments sur le cadre réglementaire des OPCVM ;  Les directives européennes pour les OPCVM à vocation générale (conformes aux normes européennes (coordonnés) ; La réglementation française pour les autres OPC (non coordonnés).	2  Modifs	Les principaux éléments sur le cadre réglementaire applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, et aux placements collectifs (OPCVM, FIA et autres placements collectifs) ; Les directives européennes et la réglementation française pour les OPCVM Les directives européennes et la réglementation française pour les gestionnaires de FIA
	8.5	1	<b>C</b>	Les instruments de la gestion collective, typologie des OPC et de la gestion ;  Les OPCl, les SCPI, les FCPR, les FCC, les fonds aia, les OPCVM indiciels dont les ETF ( <i>trackers</i> ), les fonds à formule, les fonds de fonds; les OPC maîtres-nourriciers, OPC à compartiments et à différentes catégories de parts ou d'actions, etc... ;  La classification OPCVM de l'AMF.	1  Modif	Les instruments de la gestion collective et la typologie des OPC ;  Les OPCVM Les fonds ouverts à des investisseurs non professionnels : fonds d'investissement à vocation générale, FCPR, FCPI, FIP, OPCl, SCPI, SICAF ... Les fonds ouverts à des investisseurs professionnels : fonds professionnels à vocation générale, OPCl professionnels... Les ETF Les fonds d'épargne salariale Les organismes de titrisation

9. Le fonctionnement et l'organisation des marchés	8.6	1	C	Les différents types de gestion : Les gestions thématiques - ISR, <i>mid cap</i> et la gestion alternative etc...	1	Les différents types de gestion : Les gestions thématiques - ISR, <i>mid cap</i> et la gestion alternative etc...
	9.1	2	C	Les lieux et les modes d'exécution des ordres : Les entreprises de marché et opérateurs de SMN ; Marchés réglementés ; SMN et SMN organisés (Alternext) ; Internalisation ; Marché libre ; Marchés de gré à gré ; La notion de marché au comptant et à terme (dont le SRD) ; Les marchés réglementés de quotas d'émission de gaz à effet de serre.	2 Modif	Les lieux et les modes d'exécution des ordres : Les entreprises de marché et opérateurs de SMN ; Marchés réglementés ; SMN et SMN organisés, Internalisation ; Marché libre ; Marchés de gré à gré ; La notion de marché au comptant et à terme (dont le SRD) ; Les marchés de matières premières. <u>Les marchés réglementés de quotas d'émission de gaz à effet de serre.</u>
	9.2	2	A	La typologie des ordres sur les marchés et le traitement des ordres : (dans l'ordre de leurs arrivées, la gestion des ordres groupés) Marchés d'actions, Marchés de taux, Marchés des dérivés listés/organisés.	2	La typologie des ordres sur les marchés et le traitement des ordres : (dans l'ordre de leurs arrivées, la gestion des ordres groupés) Marchés d'actions, Marchés de taux, Marchés des dérivés listés/organisés.
	9.3	1	C	Les obligations de transparence pré et post négociation.	1	Les obligations de transparence pré et post négociation.
	9.4	1	C	Les participants (teneurs de marché, apporteurs de liquidité, animateurs de marché, etc.)	1	Les participants (teneurs de marché, apporteurs de liquidité, animateurs de marché, etc.)
	9.5	1	C	Les sources de données de marché (flux boursiers, données financières, statistiques économiques, agences de notation)	1	Les sources de données de marché (flux boursiers, données financières, statistiques économiques, agences de notation)

**Commentaire [AMAF18]:** Bien que la plateforme Bluenext ait disparu, il ne semble pas opportun d'exclure les marchés de quotas d'émission de gaz à effet de serre du champ de l'examen de certification.

<p><b>10. Le post-marché, back office</b></p>	<p>10.1</p>	<p>2</p>	<p><b>C</b></p>	<p>Les acteurs nationaux et internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépositaires centraux internationaux, sous dépositaires (<i>local custody</i>) ;</li> <li>- Le dépositaire d'OPCVM ;</li> <li>- Les transporteurs de messages ;</li> <li>- Les chambres de compensation ;</li> <li>- Les brokers / négociateurs ;</li> <li>- Les teneurs de compte-conservateurs (administration du stock) et leurs obligations réglementaires ;</li> </ul> <p>La tenue de registre (nominatif pur / nominatif administré) ainsi que les autres services émetteurs (administration des AG, etc...) ;</p> <p>La gestion du passif d'OPCVM et épargne salariale (réception des ordres, heures limites et centralisation).</p>	<p>2</p> <p>Modifs</p>	<p>Les acteurs nationaux et internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépositaires centraux internationaux, sous dépositaires (<i>local custody</i>) ;</li> <li>- Le dépositaire de fonds;</li> <li>- Les transporteurs de messages ;</li> <li>- Les chambres de compensation ;</li> <li>- Les compensateurs membres de chambres de compensation ;</li> <li>- Les brokers / négociateurs ;</li> <li>- Les teneurs de compte-conservateurs (administration du stock) et leurs obligations réglementaires ;</li> </ul> <p>La tenue de registre (nominatif pur / nominatif administré) ainsi que les autres services émetteurs (administration des AG, etc...) ;</p> <p>La gestion du passif des fonds (<i>réception des ordres, heures limites et centralisation</i>).</p> <p>Le cas particulier de l'épargne salariale.</p>
	<p>10.2</p>	<p>1</p>	<p><b>C</b></p>	<p>L'organisation des activités de post-marché ;</p> <p>Le règlement-livraison (les grands systèmes de dénouement nationaux, européens et internationaux et leurs spécificités et les grands principes de circulation des titres) ;</p> <p>La compensation (objectifs et règles de fonctionnement d'une chambre de compensation, son rôle dans les différents marchés. mécaniques de garantie et de calcul des risques).</p>	<p><b>2</b></p> <p>+ ajout</p>	<p>L'organisation des activités de post-marché ;</p> <p>Le règlement-livraison (les grands systèmes de dénouement nationaux, européens et internationaux et leurs spécificités et les grands principes de circulation des titres) ;</p> <p>La compensation (objectifs et règles de fonctionnement d'une chambre de compensation, son rôle dans les différents marchés. mécaniques de garantie et de calcul des risques).</p> <p>La réglementation européenne, EMIR</p>

**Commentaire [AMAFI19]:** Dans le contexte d'EMIR et du Dodd Frank Act, il peut être intéressant pour les personnes visées par la certification de connaître le rôle des membres des chambres de compensation dans la mesure où les clients ne traitent pas directement avec les chambres mais sont en relation avec les compensateurs.

11. Les émissions et les opérations sur titres	11.1	1	C	Les caractéristiques du marché primaire ; La syndication et l'adjudication primaire ; L'émetteur (réglementation sur l'émission, prospectus, informations obligatoires à donner aux investisseurs, AG)	1 + ajout	Les caractéristiques du marché primaire ; La syndication et l'adjudication primaire ; L'émetteur (réglementation sur l'émission, prospectus, informations obligatoires à donner aux investisseurs, AG) <u>Le financement participatif</u> <u>Les sondages de marché</u>
	11.2	1	C	Les offres publiques, les éléments sur les introductions en bourse et aperçu du cadre des fusions et acquisitions, Les dividendes ; Le <i>split</i> ; Les variations de capital ; L'absorption et la fusion.	1	<u>Les offres au public et les placements privés ;</u> <u>Les offres publiques (OPA, OPE et OPO) ;</u> <u>les éléments sur les introductions en bourse et aperçu du cadre des</u> <u>Les opérations de fusions, d'et-acquisitions, et de scissions ;</u> Les dividendes ; Le <i>split</i> ; Les variations de capital ; L'absorption et la fusion.
12. Bases comptables, financières et fiscales  (ajouté dans le titre : et fiscale)	12.1	2	C	Les éléments sur les bilans d'entreprise et les comptes de résultats ; le <i>cash flow</i> , la capacité de remboursement ; Les éléments sur les résultats, les ratios d'analyse financière ; La rentabilité et le rendement (brut et net) ; La notion de produits et de charges ; Le compte de résultat : perte et bénéfice ; La définition et l'utilité des principaux ratios d'analyse financière ; L'analyse des performances.	2	Les éléments sur les bilans d'entreprise et les comptes de résultats ; le <i>cash flow</i> , la capacité de remboursement ; Les éléments sur les résultats, les ratios d'analyse financière ; La rentabilité et le rendement (brut et net) ; La notion de produits et de charges ; Le compte de résultat : perte et bénéfice ; La définition et l'utilité des principaux ratios d'analyse financière ; L'analyse des performances.

**Commentaire [AMAFI10]:** Cette référence ne peut être ajoutée qu'une fois que ce cadre *ad hoc* aura été établi dans les textes applicables. Sur ce point, v. aussi la réponse de l'AMAFI à venir à la consultation de Place en cours.

**Commentaire [AMAFI11]:** Référence aux nouvelles règles du RG AMF mises en place en octobre 2012.

**Commentaire [AMAFI12]:** Pour une meilleure lisibilité du document, il convient de distinguer les différents types d'opérations sur titres financiers. En effet, la rédaction actuelle semble opérer une certaine confusion entre ces opérations.

	12. 2	1	<b>C</b>	Les obligations d'information financière des sociétés cotées (obligations trimestrielles et semestrielles, rapport annuel, le document de référence, les franchissements de seuils.	1	Les obligations d'information financière des sociétés cotées (obligations trimestrielles et semestrielles, rapport annuel, le document de référence, les franchissements de seuils.
	12. 3	2	<b>C</b>	Aperçu de la fiscalité des particuliers (revenu et capital), les notions de base (IRPP, ISF, Taux et base de taxation, prélèvements sociaux) ; La fiscalité des produits financiers destinés aux particuliers (PEA, Assurance vie, etc.).	2 Modif	Aperçu de la fiscalité des particuliers (revenu et capital), les notions de base (IRPP, ISF, Taux et base de taxation, prélèvements sociaux) ; taxe sur les transactions financières
	12. 4	1	<b>C</b>	Aperçu de la fiscalité des sociétés fiscalité des produits proposés aux entreprises (trésorerie, BT, financement long terme).	1 Modif	Aperçu de la fiscalité des sociétés : fiscalité des produits proposés aux entreprises et aux institutionnels (trésorerie, BT, financement long terme).

